



DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

- **Délibération CS-2023-03-N29 du 6 juillet 2023**
- **Procès-verbal de la séance du comité syndical du 6 juillet 2023**

- **Délibération CS-2024-04-N29 du 12 septembre 2024**
- **Procès-verbal de la séance du comité syndical du 12 septembre 2024**



Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix
Séance du jeudi 06 juillet 2023

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :
28 juin 2023

Nombre de Conseillers Communautaires :
En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14

Présidence de séance
Jean-Paul VERMOT

Secrétaire de séance
Robert BODIGUEL

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle Callot à la CCI de Morlaix sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul VERMOT.

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Solange CREIGNOU, Anne-Catherine LUCAS, Julien KERGUILLEC, Nicole SEGALEN-HAMON, Christophe MICHEAU, Guy PENNEC.

Communauté de communes du Pays Landivisiau : Henri BILLON, Marie-Claire HÉNAFF, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Bernard FLOCH, Jean-Noël EDERN, Aline CHEVAUCHER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS :

Morlaix communauté : Bernadette AUFFRET

Communauté de communes du Pays Landivisiau : Laurence CLAISSE

POUVOIR :

Séance du Comité syndical du PETER Pays de Morlaix du 06 juillet 2023

OBJET	SCOT PAYS DE MORLAIX : DEBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE
ACTE	CS-2023-03-N29
RAPPORTEUR (S)	CHRISTOPHE MICHEAU

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;

Pris connaissance du dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L141-3, L143-16 et L143-18,

Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2022-04-21-00001 du 21 avril 2022 portant modification des statuts du PETER du Pays de Morlaix,

Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2022-08-22-00001 du 22 août 2022 arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territorial (SCoT) du Pays de Morlaix,

Vu la délibération n° CS-2022-05-N-30 du 31 août 2022 du comité syndical du PETER du Pays de Morlaix, prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territorial du Pays de Morlaix,

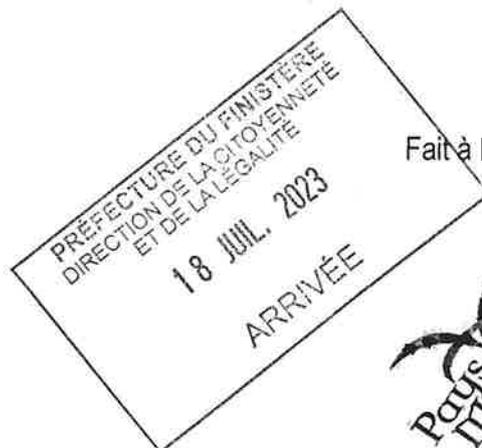
Considérant les travaux du comité territorial rassemblant les maires du Pays de Morlaix, les remarques et avis récoltés lors des réunions des personnes publiques associées et des réunions publiques, la contribution du Conseil de développement du Pays de Morlaix et la production du document support au débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS), joint à la présente délibération,

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur les orientations du Projet d'aménagement stratégique (PAS) du Schéma de cohérence territorial (SCoT) du Pays de Morlaix, sur la base du document annexé à la présente délibération.

Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00



Fait à Morlaix, le 06 juillet 2023
Le Président,
Jean-Paul VERMOT



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU PAYS DE MORLAIX
SÉANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le six juillet à 10 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Morlaix, élu par les conseils communautaires des communautés de communes membres, s'est réuni sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du PETR du Pays de Morlaix, Jean-Paul VERMOT.

Date de convocation : 28 juin 2023

Secrétaire de séance : Robert BODIGUEL

Étaient présents, absents :

Titulaires		Suppléants	
Morlaix Communauté – 7 voix			
Jean-Paul VERMOT	Présent	Renaud de CLERMONT-TONNERRE	Absent
Solange CREIGNOU	Présente	François HAMON	Absent
Christophe MICHEAU	Présent	Hervé CILLARD	Absent
Julien KERGUILLEC	Présent	François GIROTTO	Absent
Guy PENNEC	Présent	Stéphane LOZDOWSKI	Absent
Nicole SEGALEN-HAMON	Présente	Jean-René PERON	Absent
Anne-Catherine LUCAS	Présente		
Bernadette AUFFRET	Absente	Nathalie BERNARD	Absente
Haut-Léon Communauté – 4 voix			
Jacques EDERN	Présent	Gildas BERNARD	Absent
Bernard FLOCH	Présent	Patrick GUEN	Absent
Aline CHEVAUCHER	Présente	Odile THUBERT-MONTAGNE	Absente
Jean-Noël EDERN	Présent	Stéphane CLOAREC	Absent
Communauté de communes du Pays de Landivisiau – 3 voix			
Henri BILLON	Présent	Jean JEZEQUEL	Absent
Marie-Claire HÉNAFF	Présente	Jean-Pierre BRETON	Absent
Laurence CLAISSE	Absente	Gilbert MIOSSEC	Absent
Robert BODIGUEL	Présent	Babeth GUILLERM	Absente

Jean-Paul VERMOT, Président, remercie les membres présents, excuse les absents et constate le quorum.

10h30, la séance est ouverte, en présence du public.

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Robert BODIGUEL a été désigné secrétaire de séance

POINT 2 - ADOPTION DU PV DE SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

M. le Président propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 dont chaque membre du comité a été destinataire. Adoption à l'unanimité.

POINT 3 - SCOT PAYS DE MORLAIX : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

Christophe MICHEAU, Élu référent, rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale. Il se compose de deux parties principales (le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)), auxquels s'ajoutent des annexes.

Christophe MICHEAU présente les orientations du PAS, telles qu'adressées aux élus avec la convocation du comité syndical, et propose d'ouvrir le débat :

Solange CREIGNOU remercie Christophe MICHEAU pour la présentation et la qualité du travail, et confirme qu'il est nécessaire d'avancer collectivement, avec en perspective, les échéances législatives qui sont imposées.

Jacques EDERN indique qu'il regrette que tous les décrets d'application de la loi Climat et Résilience ne soient pas encore publiés et qu'à ce stade, on ne connaisse pas encore les règles du jeu. Il exprime par ailleurs deux remarques :

- l'enjeu du SCoT est bien de disposer d'un modèle harmonisé sur l'ensemble du territoire, sans déposséder personne,
- l'enjeu de la pédagogie envers les administrés, et notamment pouvoir expliquer pourquoi il faudra revenir sur les plan locaux d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) récents.

Christophe MICHEAU répond que l'exercice a déjà été fait une fois à l'échelle de Morlaix Communauté. Il cite également le cas des plumés.

Jacques EDERN rappelle que des PLU existent et que dans certaines zones U, l'Etat anticipe l'application de la loi Climat et Résilience au travers du contrôle de la légalité. Il existe ainsi des contentieux de porteurs de projet qui réclament des sommes importantes aux communes en dédommagement. Cette situation est très complexe. Il regrette que l'autonomie des élus se réduise dans la gestion de l'urbanisme.

Solange CREIGNOU précise que la loi est votée par des élus également.

Christophe MICHEAU indique que la loi Climat et Résilience et ses obligations datent de 2021, mais que cela fait plusieurs années qu'il y a des alertes sur la consommation de foncier. Il cite en exemple la France qui consomme quatre fois plus de foncier que l'Allemagne. Aujourd'hui, les obligations de limitation de consommation d'espaces sont chiffrées. Il existe des territoires vertueux, mais la Bretagne n'en fait pas partie.

Jacques EDERN répond que la loi est dure, mais c'est la loi, et que toutes les règles ne sont pas encore fixées en matière de réduction du rythme de consommation de foncier.

Henri BILLON synthétise les échanges en indiquant que les anciennes règles continuent de s'appliquer alors qu'une nouvelle route est tracée en parallèle, sans qu'il n'y ait de lien entre les deux. Concernant les lotissements, il note que les demandes sont importantes.

Marie-Claire HENAFF répond qu'il y a un besoin de logements.

Robert BODIGUEL pense que l'habitat diffus est dû essentiellement au monde agricole. L'habitat en zone agricole consomme des terres agricoles et nécessite beaucoup de déplacements. Il interroge la nécessité des logements de fonction pour le maraîchage ou d'autres activités agricoles.

Il remet en cause la pratique d'installation d'activités économiques dans d'anciens bâtiments agricoles, par facilité.

Marie-Claire HENAFF indique que de son côté, elle est favorable à la mobilisation des friches agricoles.

Henri BILLON précise que la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) rend des avis sur les changements de destination en zone agricole et que des projets sont refusés s'ils ne sont pas nécessaires à l'exploitation agricole.

Il indique que l'activité agricole se transforme : il semble probable que le nombre de paysans va diminuer au profit de l'automatisation. Le risque majeur est aussi de voir la baisse de surface de terres cultivées. Il exprime sa crainte sur l'avenir du monde agricole.

Christophe MICHEAU rappelle que l'habitat diffus en Bretagne est le fruit de l'histoire et notamment de la présence de nombreuses sources d'eau.

Il indique que dans les PLU, les changements de destination des bâtiments agricoles doivent être compatibles avec les règles de la CDPENAF. Il faut prendre en compte les bâtiments de caractère lorsque cela ne gêne pas l'activité agricole présente. Il faut aussi être raisonnable dans ce qui est proposé et être vigilant.

Il rappelle, de plus, que le SCoT ne porte uniquement sur l'application du zéro artificialisation nette (ZAN), mais traite également de l'économie, du tourisme, de l'habitat...

Ce qui apparaît aujourd'hui comme une contrainte apparaîtra demain comme une demande.

Henri BILLON rappelle qu'il va aussi falloir être attentif à la décarbonation. L'habitat dispersé génère des déplacements, mais également une organisation et un entretien des réseaux d'eau, notamment, importants. Cela sera à prendre en compte dans les coûts globaux.

Marie-Claire HENAFF alerte sur les conséquences d'une concentration de l'habitat.

Henri BILLON répond qu'il y a une grande différence entre tout concentrer et permettre un habitat très dispersé.

Christophe MICHEAU précise que quasiment toutes les communes du Pays de Morlaix ont encore un commerce et que la question de permettre les courses du quotidien, pour une population qui sera de moins en moins mobile, sera un enjeu important. Il cite l'exemple d'une opération d'habitat collectif menée à Pleyber-Christ qui a permis de libérer des maisons pour de jeunes couples. Il a également vécu une situation similaire sur la commune d'HENVIC : l'effet a été immédiat et a permis de libérer des maisons. Il rappelle que le SCoT ne permettra d'agir que sur environ 8% des logements du parc actuel. L'essentiel existe déjà et certains logements seront à adapter. Il ajoute qu'un des enjeux majeurs sera de proposer de l'habitat adapté à une population qui vieillit afin de libérer des maisons à la campagne pour les jeunes actifs, entre autres.

Bernard FLOCH indique être souvent sollicité par des personnes d'un certain âge qui vivent dans des grandes maisons en périphérie pour venir habiter dans le bourg ; car, souvent, l'entretien de grands logements devient trop lourd en vieillissant.

Jean-Paul VERMOT précise que cela nécessitera des outils adaptés : ce sera un enjeu majeur.

Marie-Claire HENAFF appelle à rester vigilant sur la mise en œuvre concrète du ZAN afin que ce principe ne pénalise pas les communes rurales.

Solange CREIGNOU appelle à changer nos pratiques.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE à l'unanimité que le débat du Projet d'Aménagement Stratégique a été fait.

POINT 4 - PROGRAMME LEADER 2023-2027

Dans le cadre du conventionnement entre le Pays de Morlaix et la Région Bretagne, qui interviendra au plus tard le 31/08/23, les membres du Bureau sont invités à donner un avis sur la candidature LEADER qui doit être revue et complétée sur plusieurs aspects tels que :

- 1) **Maquette financière.** La subvention FEADER intervient en cofinancement jusqu'à 80 % des dépenses de fonctionnement et d'investissement.
 - ✓ 2,5 millions d'€ sollicités dans la candidature.
 - ✓ 1,3 millions d'€ attribués.
 - ✓ Subventionnement de l'ingénierie LEADER égal à 25 % maximum de l'enveloppe totale LEADER. L'ingénierie LEADER est subventionnée à hauteur de 80 % des salaires chargés sur lesquels est également appliqué un forfait de fonctionnement de 25 %.
 - ✓ Répartition proportionnelle de l'enveloppe sur les autres fiches actions conformément à ce qui avait été proposé lors de la candidature

N° FA	Intitulé de la Fiche-Action (FA)	FEADER
----------	----------------------------------	--------

FA 1	Adaptation et exemplarité économique et écologique	467 000€ (35%)
FA 2	Services accessibles en zone rurale	383 000€ (29%)
FA 3	Coopération dans le Pays de Morlaix pour augmenter le pouvoir d'agir	95 445,50€ (7%)
FA 4	Coopération européenne	60 000€ (4%)
FA 5	Ingénierie du GAL LEADER	335 148.50€ (25%)
	TOTAL	1 340 594€

2) Fiches-actions (simplification des titres, catégorisation, précision des projets éligibles et inéligibles, modification des indicateurs d'évaluation, plafond de FEADER etc.)

FA 1 : Adaptation/Exemplarité/ économique et environnementale

FA 2 : Services accessibles en zone rurale : HABITAT - SERVICES - MOBILITÉS

FA 3 : Coopération dans le Pays de Morlaix pour augmenter le pouvoir d'agir

FA 4 : Coopération européenne : La coopération entre territoires français et/ou européens est transversale aux 3 fiches actions précédentes et vise à renforcer la stratégie du Pays de Morlaix.

FA 5 : Ingénierie LEADER

- 0,5 ETP Animation (en partage avec le DLAL-FEAMPA)
- 0,5 ETP Gestion (en partage avec le DLAL-FEAMPA)
- la mobilisation de compétences supplémentaires

3) Composition du comité de programmation. Le comité de programmation doit être composé de représentant de structures publiques et privées ; les structures privées représentent au moins la moitié des membres.

Proposition de Composition du Comité de Programmation LEADER 2023-2027

Structure	Nombre de membres votants
Collège public	
Pays de Morlaix	1
Morlaix Communauté	4
CCPL	2
HLC	2
Autre structure publique : Pôle Emploi	1
Collège privé	
Commerce, Industrie, Artisanat : Chambre du Commerce et de l'Industrie	1
Agriculture : Chambre d'agriculture	1
Economie circulaire : Association EMMAÛS	1
Energies : Association HEOL	1
Environnement : Association AU fil de Queffleuth et de la Penzé	1
Culture : Association KLT	1
Santé : Fondation Ildys	1
Mobilités : Association Ami Cycllette en Pays de Morlaix	1
Jeunesse : Association des Familles rurales Plounévez-Lochrist	1
Médico-social : AS domicile	1
Membres invités – non votants - CAF– Département – Région - PNRA	

Membres invités (non votants) : CAF – Département – Région - PNRA

Après avoir entendu le rapporteur, Marie-Claire HENAFF ;
Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE :

- ✓ La maquette financière et les fiches actions adaptées
- ✓ La composition (non nominative) du comité de programmation
- ✓ La fixation d'un plafond FEADER maximum de 75 000€/projet
- ✓ Le modèle de convention

AUTORISE le Président de la structure porteuse à :

- ✓ Signer la convention sur la base du contenu de la candidature retenue
- ✓ Signer tout autre document relatif à la mise en œuvre du programme

Marie-Claire HENAFF, informe les membres du comité du départ de Dorothée LE GAL et qu'un recrutement est en cours.

POINT 5 - CONVENTION CADRE DU CENTRE DE SANTE DE MORLAIX

Considérant que les Morlaisiens font face à la baisse du nombre de praticiens et ont de plus en plus de difficultés pour obtenir des rendez-vous médicaux, l'ouverture d'un centre de santé doit permettre à tous les publics sans exception, un accès aux soins et à la prévention. Il permet de créer une nouvelle dynamique sur la Ville pour attirer des médecins généralistes : mutualisation d'outils et de compétences, ouverture à la télémédecine....

Le centre de santé a pour objectifs d'apporter une réponse innovante au problème de la désertification médicale, participer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et de contribuer à l'amélioration de la santé de ses habitants.

La présente convention a pour objet de formaliser les différents liens fonctionnels entre la Fondation Ildys, Morlaix communauté, la Ville de Morlaix, le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix et le Pays de Morlaix afin de participer collectivement, chacun à son niveau, à ce projet commun.

En ce qui concerne le Pays de Morlaix, il s'agit de rappeler dans quel cadre le Contrat Local de Santé est intervenu en début de construction de la démarche afin d'accompagner la constitution du projet de santé. L'article de la convention concerné est l'article 7 :

« (...)ARTICLE 7 : CONTRIBUTIONS DU PAYS DE MORLAIX

Le territoire du Pays de Morlaix est moins doté en offre en soins de médecine de ville que le reste de la Région, avec des équipements qui restent éloignés pour une part importante de la population. L'état de santé y est plus défavorable que la moyenne nationale chez les hommes comme chez les femmes. La mortalité générale et prématurée est supérieure à la moyenne nationale.

Afin de répondre à ces enjeux d'évolution des prises en charge et de maintien d'une offre de soins de premier recours accessible à tous leurs concitoyens, les élus locaux du Pays de Morlaix ont décidé de se saisir de la problématique de l'organisation des soins.

Le PETR Pays de Morlaix porte une dynamique en santé à l'échelle des trois EPCI qui la compose à travers le Contrat Local de santé.

Dans l'axe 2 "Accès aux soins de 1er recours et développement de l'exercice coordonné" l'objectif est de renforcer l'accès aux soins et rendre plus attractif aux professionnels de santé le territoire. »(...)

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le président à signer la convention cadre centre de santé de la ville de Morlaix.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre entre la fondation Ildys, Morlaix communauté, la ville de Morlaix, le Centre hospitalier des pays de Morlaix et le PETR Pays de Morlaix.

POINT 6 - DEMANDE DE SIGNATURE DE L'ACCORD DE PROGRAMMATION DE RESILIENCE EAU SUR LE TERRITOIRE DU SAGE LEON-TREGOR

Suite à l'annonce du plan Eau le 30 mars 2023 et la présentation de sa déclinaison locale le 11 mai dernier par les services de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le SAGE Léon-Trégor a été sollicité pour piloter l'accord de programmation de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire du SAGE Léon-Trégor pour la période 2023-2024.

Le programme d'actions comprend 4 axes :

- 1) Structuration de la maîtrise d'ouvrage et financement du service public ;

- 2) Volet économies d'eau ;
- 3) Résilience des milieux aquatiques ;
- 4) Volet sécurisation de l'eau potable

Au total, à l'échelle du SAGE Léon-Trégor, ce sont 42 projets pour un montant prévisionnel de 12 501 986 € qui feront l'objet d'une demande de financements à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Les projets remontés sont issus des territoires de Haut-Léon Communauté et de Morlaix Communauté (EPCI, communes, syndicats de production et de distribution d'eau), la Communauté de Commune du Pays de Landivisiau ayant fait le choix de déposer un accord en son nom.

De plus, les réunions préparatoires à l'élaboration de l'accord ont mis en évidence la nécessité d'accompagner les collectivités sur la thématique des économies d'eau.

Il a été proposé que le PETR Pays de Morlaix, structure porteuse du SAGE Léon-Trégor, puisse recruter un agent pour remplir cette mission. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a donné un accord de principe pour le financement d'un poste pour une durée de deux ans (2024-2025). Cette disposition sera proposée ultérieurement à l'exécutif du Pays en fonction des modalités de mise en œuvre de l'accord.

Il convient en effet de rappeler que l'accord de résilience ne fait pas office de demande officielle de financements. Cette étape interviendra dans un second temps, suite à l'étude de l'accord de résilience en Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne du 9 novembre 2023.

Objectifs et attendus

CONSIDERANT le contexte de sécheresse observé à l'été 2022 sur le bassin hydrographique Loire-Bretagne ;

CONSIDERANT la répétition des épisodes d'étiage sévères à l'origine de tensions quant à l'approvisionnement en eau potable du territoire ;

CONSIDERANT les actions de prévention (sécurisation et sobriété) permettant de réduire ces tensions ;

CONSIDERANT la bonification des taux d'aide proposés par l'Agence de l'Eau dans ce contexte ;

CONSIDERANT l'accord local intervenu le 11 mai 2023, entre les distributeurs d'eau, le Syndicat Mixte de l'Horn et le SAGE sur le fait que le projet soit porté à l'échelle du SAGE ;

CONSIDERANT la volonté de Morlaix Communauté de déposer un dossier commun avec le territoire de Haut-Léon ;

CONSIDERANT la demande d'accompagnement des collectivités dans leur démarche d'économie d'eau et la proposition que le PETR Pays de Morlaix, structure porteuse du SAGE Léon-Trégor, recrute un agent pour remplir cette mission ;

CONSIDERANT l'accord de principe donné par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement d'un poste sur les hydro-économies pour une durée de deux ans (2024-2025) ;

Budget

Axe	Opérations		Montant prévisionnel (HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau (1)			Dépôt de demande d'aide complète	Maitrise d'ouvrage
	n°	Description détaillée		Montant de la dépense retenue (HT)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
Axe 1 Structuration MOA	1	<i>Etude faisabilité mise en place d'une tarification progressive</i>	15 000 €	15 000 €	70%	10 500 €	3 ^{ème} trimestre 2024	Morlaix Communauté

Axe 2 Econo- mies d'eau	2	Mise en place de 30 compteurs de sectorisation	300 000 €	300 000 €	70%	210 000 €	3ème trimestre 2023	Morlaix Communauté
	3	Mise en place de 32 réducteurs de pression	320 000 €	320 000 €	70%	224 000 €	3ème trimestre 2023	
	4	Renouvellement réseaux AEP secteur Kerloscant à Taulé	440 000 €	440 000 €	30%	132 000 €	2ème trimestre 2023	
	5	Renouvellement réseaux AEP secteur route de Paris à Morlaix	1 514 000 €	1 514 000 €	30%	454 200 €	3ème trimestre 2023	
	6	Renouvellement réseau AEP secteur UDI Kerjean	500 000 €	500 000 €	30%	150 000 €	2ème trimestre 2024	
	7	Mise en place télérelève (gros consommateurs non équipés)	25 000 €	25 000 €	70%	17 500 €	A déterminer	
	8	Modification de la télérelève des compteurs abonnés, pour utilisation de la technologie LoRaWan déployée par le SDEF dans le cadre du projet Smart Connect. En partenariat avec Haut Léon Communauté pour la mutualisation des équipements installés (antennes, concentrateurs...) - syndicat des eaux Cléder-Sibiril	300 000 €	300 000 €	70%	210 000 €	1er semestre 2024	
	9	Renouvellement de réseaux d'alimentation en eau potable à Keronquedoc sur la commune de Cléder (1 900 mètres de canalisation + 26 branchements) - 3 348 abonnés - syndicat des eaux Cléder-Sibiril	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €	2nd semestre 2023	
	10	Déploiement de la télérelève sur l'ensemble des compteurs abonnés du SIEA de PLOUENAN. Etude pour utiliser la technologie LoRaWan déployée par le SDEF en partenariat avec Haut Léon Communauté pour la mutualisation des équipements installés (antennes, concentrateurs...). 4 641 abonnés - Syndicat des eaux de Plouénan	700 000 €	700 000 €	70%	490 000 €	1er semestre 2024	Syndicat des eaux de Plouénan

11	<i>Renouvellement de réseaux d'alimentation en eau potable - Syndicat des eaux de Plouénan</i>	290 090 €	290 090 €	50%	145 045 €	2 nd semestre 2023	
12	<i>Déploiement (équipement des compteurs : 250 000€ et concentrateurs : 50 000€) de la télérelève sur l'ensemble des compteurs abonnés de la commune de St-Pol-de-Léon. 4403 compteurs à équiper.</i>	300 000 €	300 000 €	50%	150 000 €	1 ^{er} semestre 2024	Commune de St-Pol-de-Léon
13	<i>Renouvellement de réseaux d'alimentation en eau potable - commune de St-Pol-de-Léon</i>	635 760 €	635 760 €	30%	190 728 €	A déterminer	Commune de St-Pol-de-Léon
14	<i>Déploiement de la télérelève sur l'ensemble des compteurs abonnés de la commune de Roscoff</i>	300 000 €	300 000 €	50%	150 000 €	1 ^{er} semestre 2024	Commune de Roscoff
15	<i>Renouvellement de réseaux d'alimentation en eau potable - commune de Roscoff</i>	293 000 €	293 000 €	30%	87 900 €	2 nd semestre 2023	Commune de Roscoff
16	<i>Acquisition et installation d'un récupérateur d'eau de pluie pour l'arrosage des plantes fleuries et le lavage du matériel - atelier communal de Plouzévédé</i>	5986€	5986€	50%	2 993 €	2 nd semestre 2023	Commune de Plouzévédé
17	<i>Réhabilitation de réserves d'eau autrefois utilisées par le monde agricole et qui seraient réparties sur l'ensemble de la commune de Plouégat-Guérand</i>	A déterminer					Commune de Plouégat-Guérand
18	<i>Installation d'équipements de récupérateurs d'eau de pluie au niveau des bâtiments communaux</i>	A déterminer					Commune de Plouégat-Guérand

	19	Projet de création d'une réserve d'eau pluviale enterrée (ou bâche) de stockage d'un volume de 20130 m3 pour une utilisation par les services techniques (arrosage, balayeuse mécanique, lavage ...)	40 000 €	40 000 €	50%	20 000 €	1er semestre 2024	Commune de Plourin-lès-Morlaix
	20	Embauche d'un.e chargé.e de mission pour deux ans (2024-2025) sur le sujet des économies d'eau, qui viendra en appui des communes dans leurs projets hydroéconomiques (gestion intégrée des eaux pluviales, stockage eaux pluviales, déploiement de mousseurs-aérateurs, etc.) - SAGE Léon-Trégor - PETR Pays de Morlaix	80 000 €	80 000 €	70%	56 000 €	4ème trimestre 2023	PETR Pays de Morlaix
Axe 3 Résilience des milieux aquatiques	21	Travaux de réaménagement d'un lotissement "Kermaria" sur la commune de Plouégat-Guérand en deux phases (une voie en 2023 et l'autre en 2024). Cet aménagement vise notamment à limiter la largeur de la voie enrobée et permettre une infiltration des eaux	58 150 €	58 150 €	70%	40 705 €	2nd semestre 2023	Commune de Plouégat-Guérand
	22	Replantation d'arbres, arbres fruitiers et haies bocagères en cœur du bourg (système de micro forêts nourricières) - commune de Plouégat-Guérand	A déterminer					Commune de Plouégat-Guérand
	23	Lancement d'une étude de faisabilité pour la renaturation du cours d'eau Le Rest, busé en traversée d'agglomération de la commune de Plounevez-Lochrist au lieu-dit Pont Ar Rest.	50 000 €	50 000 €	70%	35 000 €	1er semestre 2024	Syndicat Mixte de l'Horn
	24	Désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire Martin Luther King avec plantation d'arbres	A déterminer					Commune de Plourin-lès-Morlaix
Axe 4 Sécurisation de l'eau potable	25	Stockage eau brute (100 000m3 sur le site du rest à Plouénan afin de renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau brute du SMH)	3 009 000 €	3 009 000 €	50%	1 504 500 €	2nd semestre 2023	Syndicat de l'Horn

	dossier comprenant études - AMO- MOE- travaux						
26	Etude de faisabilité de déplacement de la prise d'eau de l'Horn en vue de sa réouverture	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €	1er semestre 2024	
27	Acquisition de terres (via préemption SAFER) sur 8ha situés à proximité de la prise d'eau de l'Horn (en vue de sa réouverture)	120 000 €	120 000 €	50%	60 000 €	1er semestre 2024	
28	Renforcement de l'interconnexion entre le réservoir de Langolvas et l'usine de Kerjean	880 000 €	880 000 €	50%	440 000 €	2ème trimestre 2024	Morlaix Communauté
29	Restauration du captage PLASSART à Plounéour-Menez (réseau de drains)	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	3ème trimestre 2023	
30	Renouvellement de la conduite de transport d'eaux brutes du captage PLASSART à Plounéour-Menez	456 000 €	456 000 €	50%	228 000 €	2ème trimestre 2024	
31	Diagnostic des pressions sur l'AAC de Lannidy	120 000 €	120 000 €	50%	60 000 €	2ème trimestre 2023	
32	Etude quantitative et qualitative de remise en service de captages abandonnés	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	2ème trimestre 2024	
33	Jaugeage de 10 captages souterrains	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €	2ème trimestre 2024	
34	Equipements de suivi de niveau et comptages des volumes de prélèvements EB	160 000 €	160 000 €	50%	80 000 €	4ème trimestre 2023	
35	Station de suivi de niveau à Coz Pors (Penzé)	90 000 €	90 000 €	50%	45 000 €	2ème trimestre 2024	
36	Station d'alerte à Coz Pors (Penzé)	90 000 €	90 000 €	50%	45 000 €	4ème trimestre 2024	
37	Etude schéma directeur eau potable - syndicat des eaux Cléder-Sibiril	125 000 €	125 000 €	50%	62 500 €	1er semestre 2024	
38	Etude schéma directeur eau potable - syndicat des eaux de Plouénan	190 000 €	190 000 €	50%	95 000 €	1er semestre 2024	Syndicat des eaux de Plouénan

	39	<i>Etude schéma directeur eau potable - commune de St-Pol-de-Léon</i>	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €	1er semestre 2024	Commune de St-Pol-de-Léon
	40	<i>Etude schéma directeur eau potable - commune de Roscoff</i>	70 000 €	70 000 €	50%	35 000 €	1er semestre 2024	Commune de Roscoff
	41	<i>Etude préalable - projet d'interconnexion entre le réseau d'eau potable de la commune de Plounevez-Lochrist et le Syndicat Mixte de l'Horn (objectif : sécuriser la commune de Plouescat située en bout de réseau et qui fait face à des afflux touristiques forts en période estivale)</i>	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	2nd semestre 2023	Commune de Plounevez-Lochrist
	42	<i>Avant-projet et maîtrise d'œuvre projet d'interconnexion entre la commune de Plounevez-Lochrist et le Syndicat Mixte de l'Horn</i>	500 000 €	500 000 €	50%	250 000 €	2nd semestre 2024	Commune de Plounevez-Lochrist
			12 501 986 €			5 944 071 €		

[1] La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé des Rapporteurs ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord de programmation de résilience sur le territoire du SAGE LÉON-TRÉGOR et toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 12h05



Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix
Séance du jeudi 12 septembre 2024

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

05 septembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16

Présents : 11

Votants : 11

Présidence de séance

Henri BILLON

Secrétaire de séance

Robert BODIGUEL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à dix heures, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle de conférences à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON.

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Solange CREIGNOU, Bernadette AUFFRET, Guy PENNEC, Christophe MICHEAU.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Marie-Claire HENAFF, Laurence CLAISSE, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Bernard FLOCH, Aline CHEVAUCHER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Anne-Catherine LUCAS, Nicole SEGALEN-HAMON, Julien KERGUILLEC.

Haut-Léon communauté : Jean-Noël EDERN

Séance de Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 12 septembre 2024

OBJET	SCOT : P.A.S. – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE
ACTE	CS-2024-04-N29
RAPPORTEUR (S)	CHRISTOPHE MICHEAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 143-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°29-2022-04-21-00001 du 21 avril 2022 portant modification des statuts du PETR du Pays de Morlaix ;

Vu l'arrêté préfectoral n°29-2022-08-22-00001 du 22 août 2022 arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territorial (SCOT) du Pays de Morlaix ;

Vu la délibération n° CS-2022-05-N-30 du 31 août 2022 du comité syndical du PETR du Pays de Morlaix prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence du Pays de Morlaix et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu les orientations générales du PAS annexées à la présente délibération ;

Considérant les travaux du comité territorial rassemblant les maires du Pays de Morlaix, les remarques et avis récoltés lors des réunions des personnes publiques associées et des réunions publiques, la contribution du conseil de développement du Pays de Morlaix et la production du document support au débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS), joint à la présente délibération ;

Les objectifs et orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ont été élaborés à partir d'une première phase de diagnostic qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire.

Monsieur le Rapporteur rappelle que les objectifs et orientations exprimés dans le PAS trouveront leur traduction au travers du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

L'article L. 143-18 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique doivent être débattues au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

En vue des débats, Monsieur le Rapporteur expose les orientations générales du PAS.

Le PAS formalise le projet politique dans le cadre d'un préambule et de 3 orientations majeures :

Préambule. Un avenir en commun

Répondre à la diversification des modes de vie

Préparer la transition démographique

Relever les grands défis environnementaux

Ensemble !

1. De l'Arrée à la mer : une terre de caractère et de ressources

1.1. Renforcer les villes et les bourgs, cœurs de la vie sociale

1.2. Cultiver et transmettre des patrimoines riches

1.3. Valoriser une diversité paysagère exceptionnelle

1.4. Préserver la mosaïque des écosystèmes

1.5. Préserver et valoriser un capital de ressources précieux

2. Un territoire solidaire et préparé aux nouveaux modes de vie

- 2.1. Organiser la proximité entre habitants et services-clés, à l'échelle du pays
- 2.2. Adapter le parc de logements à la diversité des parcours résidentiels
- 2.3. Diversifier et décarboner les mobilités
- 2.4. Compléter et parfaire la desserte numérique
- 2.5. Garantir un cadre de vie qui limite l'exposition aux risques et nuisances

3. Un pays d'initiatives économiques

- 3.1. Conforter une agriculture nourricière et diversifiée
- 3.2. Développer l'économie bleue et les biotechnologies marines
- 3.3. Accompagner le développement industriel
- 3.4. Développer les activités artisanales, commerciales et de service aux habitants
- 3.5. Favoriser un tourisme compatible avec les équilibres du territoire

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert.

La présentation de ces débats est exposée dans le procès-verbal annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

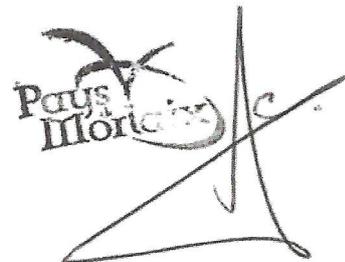
Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PAS du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Morlaix, annexé à la présente délibération.

Présent	11
Pouvoir	00
Votant	11
Pour	11
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 12 septembre 2024

Le Président
HENRI BILLON





**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU PAYS DE MORLAIX
SÉANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre à dix heures, le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Morlaix, élu par les conseils communautaires des communautés de communes membres, s'est réuni à la CCIMBO de Morlaix – salle de conférences - sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du PETR du Pays de Morlaix, Henri BILLON.

Date de convocation : 05 septembre 2024

Secrétaire de séance : Robert BODIGUEL

Étaient présents, absents :

Titulaires		Suppléants	
Morlaix Communauté – 4 voix			
Jean-Paul VERMOT	Absent	Renaud de CLERMONT-TONNERRE	Absent
Solange CREIGNOU	Présente	François HAMON	Absent
Christophe MICHEAU	Présent	Hervé CILLARD	Absent
Julien KERGUILLEC	Absent	François GIROTTO	Absent
Guy PENNEC	Présent	Stéphane LOZDOWSKI	Absent
Nicole SEGALEN-HAMON	Absente	Jean-René PERON	Absent
Anne-Catherine LUCAS	Absente		
Bernadette AUFFRET	Présente	Nathalie BERNARD	Absente
Haut-Léon Communauté – 3 voix			
Jacques EDERN	Présent	Gildas BERNARD	Absent
Bernard FLOCH	Présent	Patrick GUEN	Absent
Aline CHEVAUCHER	Présente	Odile THUBERT-MONTAGNE	Absente
Jean-Noël EDERN	Absent	Stéphane CLOAREC	Absent
Communauté de communes du Pays de Landivisiau – 4 voix			
Henri BILLON	Présent	Jean JEZEQUEL	Absent
Marie-Claire HÉNAFF	Présente	Jean-Pierre BRETON	Absent
Laurence CLAISSE	Présente	Gilbert MIOSSEC	Absent
Robert BODIGUEL	Présent	Babeth GUILLERM	Absente

Collège des personnes morales de droit privé

Conseil de Développement du Pays de Morlaix : Michel CLECH, Dominique OUNADJELA-GUIZIEN
Chambre de commerce et d'industrie : Emmanuel TARPIN

Participait également à cette séance, Aëla LECOINTRE, directrice.

Henri BILLON, Président, remercie les membres présents, excuse les absents, et constate le quorum.

10h00, la séance est ouverte.

POINT 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, nomme M. Robert BODIGUEL secrétaire de séance.

POINT 2 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 JUIN 2024

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'entériner le Procès-Verbal de la réunion du 20 juin 2024.

POINT 3 – SCOT PAYS DE MORLAIX : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

Christophe MICHEAU, rapporteur, rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale. Il se compose de deux parties principales (le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)), auxquels s'ajoutent des annexes.

Christophe MICHEAU présente les orientations du PAS, telles qu'adressées aux élus avec la convocation du comité syndical.

Henri BILLON, Président, remercie Christophe MICHEAU et salue l'engagement de l'ensemble des élus et participants associés à l'élaboration du schéma. Il propose d'ouvrir le débat.

Solange CREIGNOU, membre du comité, salue également le travail accompli. Elle rappelle :

- que la contribution a été collective et qu'il y a eu beaucoup de discussions et d'échanges riches qui ont permis de construire le PAS
- qu'il a fallu se projeter sur le long terme avec l'impact assez fort des réglementations nouvelles telles que le « ZAN »
- qu'il faut remercier et féliciter tous les acteurs pour la richesse des débats qui a amené aujourd'hui à cette proposition qui va constituer le SCOT du territoire en vigueur jusqu'en 2045.

Henri BILLON, Président, confirme que les décisions et orientations prises dans le schéma s'inscrivent effectivement dans la durée et que c'est pour cette raison qu'ils ont nécessité une forte mobilisation.

Bernard FLOCH souligne par ailleurs l'importance de l'appropriation de ce projet par l'ensemble des élus dans le cadre de la phase d'élaboration du SCOT qui permettra ensuite sa déclinaison dans le cadre des travaux internes à chaque PLUI.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, **PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PAS du Schéma de cohérence territorial (SCOT) du Pays de Morlaix, annexé à la délibération.

POINT 4 - EVALUATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE ET PRECONISATIONS

Arrivant à son terme en 2025, l'année 2024 est consacrée à l'évaluation du CLS.

Le lancement de l'évaluation du CLS été acté par décision du comité syndical du 30 novembre 2023. Elle poursuit les objectifs suivants :

- Actualiser le diagnostic territorial de santé ;
- Evaluer le CLS 1 avec différentes approches méthodologiques ;
- Définir les priorités en termes de santé pour le territoire et des axes stratégiques qui en découlent ;
- Construction de l'architecture d'un CLS 2.

Bernard FLOCH, rapporteur, présente les principaux résultats du diagnostic quantitatif et qualitatif et les recommandations qui en sont issues :

- Maintien du périmètre géographique du CLS à l'échelle du Pays de Morlaix.
- Poursuite du développement des liens entre partenaires pour mobiliser des moyens financiers et humains : règles de participation à fixer dès l'élaboration du prochain contrat
- Maintien du modèle de gouvernance
- Réévaluation des moyens financiers et humains tout en intégrant les nouveaux besoins émergents
- Elaboration d'outils de communication permettant une meilleure acculturation autour du dispositif CLS
- Recentrage sur les thématiques suivantes avec une priorisation des actions (moins de 20 actions) :
 - Axe « Prévention et promotion de la santé » : La prévention des comportements à risques (jeunes et adultes) ; L'accompagnement à la parentalité « santé et parentalité » ; La santé environnementale (expositions nocives et mobilité) ;
 - Axe « Accès aux soins de premier recours et développement de l'exercice coordonné » : Le partenariat entre les CPTS et le Pays de Morlaix (et ses composantes) : articulation CPTS/CLS ; L'accompagnement des communes et l'attractivité et actions « d'aller-vers ».
 - Axe « accompagnement des populations vulnérables et leurs aidants » : L'accès aux soins et à la prévention des populations en situation de précarité ; Les parcours de vie et de santé des personnes en situation de handicap (enfants et adultes) ; Les parcours de vie et de santé des personnes âgées ; Les parcours en santé mentale.

Bernard FLOCH rappelle ensuite le calendrier prévisionnel d'élaboration du CLS 2 et que, si le comité syndical valide son principe, celui-ci serait signé en juin 2025.

Bernard FLOCH précise par ailleurs que l'ARS, dans le cadre de sa doctrine, participe à hauteur de 25000€/an à l'ingénierie du CLS. Les actions peuvent de plus être cofinancées à hauteur de 50%.

Guy PENNEC, membre du comité, prend la parole et indique qu'il lui semble primordial de prendre en compte l'évolution démographique de la population, et particulièrement son vieillissement. Cette question est rappelée de manière récurrente et pourtant les actions ne semblent pas au niveau de la réalité de la situation. L'accueil de la population vieillissante, est assurée pour partie par les EHPADs qui sont en difficulté financière aigue. Il lance un appel afin que les élus du Pays puissent prendre position face à cette situation, et notamment en ce qui concerne le « défaussement » de l'Etat dans le financement de ce système.

Marie-Claire HENAFF souligne que le CLS devra aussi mentionner le Centre Hospitalier des pays de Morlaix et le soutenir pour développer son attractivité auprès des professionnels de santé.

Solange GREIGNOU, membre du comité, partage l'analyse de Guy PENNEC et rappelle que dans le cadre du SCOT, notamment, cette situation a été prise en compte dans les choix faits en matière de typologie et de localisation des constructions de logements neufs au plus près des services.

Solange CREIGNOU fait également part du fait qu'elle partage le constat fait par le CLS en ce qui concerne l'accès aux soins pour la santé mentale. Elle observe que la population a peu de possibilité de recours sur le territoire. Or, elle constate dans le même temps, que dans les écoles, de plus en plus d'enfants sont suivis pour des troubles du comportement ou autre. Il est donc important que le parcours de soin ne s'arrête pas pour les adultes. Elle juge que ce sera un défi à relever pour le CLS.

Bernard FLOCH souligne que cette thématique fait partie des préconisations à traiter de façon prioritaire dans le CLS 2. La préconisation faite est en effet de diminuer le nombre d'actions dans le CLS afin de se concentrer sur quelques axes, et notamment la santé mentale.

Bernard FLOCH précise par ailleurs, que sera proposé dans le cadre d'un CLS 2, de solliciter chaque commune pour qu'un élu référent santé soit identifié afin de disposer de relais locaux et d'améliorer la communication envers les communes et donc les habitants.

Robert BODIGUEL estime que les initiatives du territoire ne doivent pas être bloquées au niveau local, notamment lorsqu'elles émanent de la sphère privée.

Michel CLECH, membre du CODEV, prend la parole et indique que tout le travail mené est positif. Cependant il regrette que la participation de la population à l'évaluation soit assez peu représentative en proportion. Pour améliorer ce fait, il estime qu'il faudrait essayer, d'évaluer les programmes tout au long du projet, cela permettrait de mettre en place les conditions favorables à l'association de la population. De ce point de vue, il estime que la proposition de nommer un référent dans chaque commune permettra aussi de mobiliser davantage et d'informer la population. Cela lui semble d'ailleurs très pertinent dans le cadre d'une politique de prévention qui est le cœur de l'action du CLS.

Bernard FLOCH, membre du comité, est d'accord avec le fait d'évaluer le programme au fil de l'eau ; cela fait d'ailleurs l'objet d'une préconisation dans le cadre de l'évaluation. Il souhaite par ailleurs faire un complément en rappelant que les deux premières années du CLS ont été impactées par le covid et que pour pouvoir néanmoins réaliser un maximum d'actions, ce que souligne aussi l'évaluation, il a fallu faire des choix et l'évaluation au fil de l'eau n'a pas été priorisée dans le cadre du CLS 1.

Dominique OUNADJELA-GUIZIEN, membre du CODEV, indique qu'il faudrait davantage tenir compte de l'impact environnemental qui pèse sur les sociétés et sur la santé, ce qu'on appelle l'exposome et qui a été intégré dans l'article 1er de la loi de santé publique.

Henri BILLON, président, invite les élus à voter.

VU la signature du Contrat Local de Santé (CLS) le 22 janvier 2020, pour une durée de 5 années ;

Considérant l'opportunité d'un renouvellement du CLS validé en comité de pilotage du CLS le 20 juin 2024 au regard des résultats de l'évaluation du CLS 1 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur les éléments présentés et sur la poursuite des travaux de définition du CLS 2 en vue d'une signature en juin 2025.

POINT 5 – CONVENTIONS RELATIVES A DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE EN ALTERNANCE

Henri BILLON, Président, rappelle aux membres du comité que des stagiaires sont régulièrement accueillis au sein du Pays de Morlaix. Henri BILLON, Président, propose aux membres du comité de recourir à un contrat d'apprentissage en alternance « bachelor évènementiel et communication » pour l'année scolaire 2024-2025. L'apprentie serait rattachée à la direction afin d'accompagner le Pays dans l'organisation logistique des journées nationales des pôles et des pays, à destination des adhérents de la fédération nationale des pôles et des pays (ANPP) et dont le fil rouge sera « l'intelligence artificielle ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2024-2025, le contrat d'apprentissage en alternance conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction générale	Bachelor « évènementiel et communication »	1 an

POINT 6 – ADHESION AU GEAI 29 EN VUE D'ACCUEILLIR UNE APPRENTIE AU SEIN DU SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Henri BILLON, président, rappelle que le Pays d'art et d'histoire fait régulièrement appel à des stagiaires de niveau Master pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ses actions. Ces stagiaires sont accueillis entre mars et juillet habituellement. L'activité prévue pour le second semestre 2024 et le début de l'année 2025 incite à se tourner pour l'année scolaire 2024-2025 vers le principe de la formation en alternance et plus précisément en contrat d'apprentissage « master patrimoine culturel et naturel », afin de répondre au mieux aux besoins. La formation en alternance est fondée sur l'articulation de temps de formation en établissement de formation et en entreprise.

Pour renforcer le réseau des acteurs locaux, le projet proposé est de s'orienter vers un partage de l'année d'alternance avec une autre structure du territoire. L'EPCC Chemins du patrimoine en Finistère est également intéressé par l'accueil d'un alternant en partage. Ainsi, les 35 semaines de présence en milieu professionnel seraient partagées entre le Pays de Morlaix et le Château de Kerjean en fonction des besoins spécifiques de chaque structure.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion au GEAI 29 pour l'année 2024 et 2025
- **AUTORISE** le Président à signer les documents administratifs avec le GEAI 29

POINT 7 – PAH : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PETR PAYS DE MORLAIX ET L'EPCC CHEMINS DU PATRIMOINE EN FINISTERE RELATIVE AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Afin de diversifier les offres de visites et de créer des collaborations avec les établissements culturels du territoire, il est proposé un partenariat entre le Pays d'art et d'histoire et l'Abbaye du Relec fondé sur la création d'une visite couplée nommée « Abbaye ou enclos ? ». L'objectif est de développer l'offre pédagogique sur cette partie du territoire et de profiter des récents travaux de restauration de l'église de Pleyber-Christ pour évoquer les transformations et les évolutions au cours des siècles des deux lieux concernés.

Proposition est faite aux membres du comité d'autoriser le président à signer une convention de partenariat avec l'Abbaye du Relec (EPCC *Chemins du Patrimoine en Finistère*) dont les termes se décomposent comme suit :

- Une visite guidée de l'abbaye du Relec assurée par un/une médiateur/trice de l'Abbaye du Relec
- Suivie d'une visite de l'enclos paroissial de Pleyber-Christ assurée par un/une guide conférencier/ière du Pays d'art et d'histoire
- La réservation et le paiement des deux visites se feront auprès de l'Abbaye du Relec.
- L'Abbaye du Relec reversera la somme due au PETER Pays de Morlaix par virement bancaire sous 30 jours après acceptation de l'état de recette par le Pays de Morlaix.
- Le tarif forfaitaire pour une classe pour la visite de l'enclos paroissial s'élève à 45 euros pour les collègues du pays de Morlaix et à 55 euros pour les collègues hors de ce territoire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de cette convention
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le pays de Morlaix et l'EPCC chemins du patrimoine en Finistère, relative aux activités pédagogiques
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à mener les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

POINT 7 – DIVERS

1. Liste des PER transmis à la Région

La Région demandera chaque année une remontée des projets à réaliser avant 2031. La conséquence principale sera que le foncier généré par la mise en œuvre de ces projets pourra être retiré du compte foncier local.

2. Informations sur les actions développées avec les professionnels de la production hors sol

Présentation est faite de la démarche enclenchée depuis mai 2021 avec les professionnels serristes à la suite du renouvellement de la CLE du SAGE LEON TREGOR.

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 11h46